Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241203-D2024-228-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/12/2024
Notification : 03/12/2024

Agglo du Pays de Dreux

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU CENTRE AQUATIQUE AGGLOCEANE VERNOUILLET A L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS (J.S.P.) DE SAINT-REMY-SUR-AVRE

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DI/MLM/LF/
N°D2024-228

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,*
***Vu** le 9° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision des prêts à usage quelle qu'en soit la durée,*
***Vu** la demande formulée par l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers (J.S.P.) de Saint-Rémy-sur-Avre,*
***Vu** le projet de convention pour la mise à disposition du bassin sportif du centre aquatique Agglocéane Vernouillet de l'Agglomération du Pays de Dreux, qui définit les horaires et modalités d'occupation des équipements sportifs,*

Considérant les sollicitations de l'association des J.S.P. de Saint-Rémy-sur-Avre, pour disposer du bassin sportif du centre Agglocéane Vernouillet le samedi 30 novembre 2024 de 9h00 à 12h00 pour une séance de natation avec les J.S.P. de Saint-Rémy-sur-Avre, de Brezolles et d'Anet.
Considérant la nécessité pour l'association de bénéficier de ces installations sportives pour assurer la pratique de ses activités,
Considérant la possibilité de mettre à disposition à titre gratuit un équipement du domaine public dans les conditions mentionnées à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241203-D2024-228-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/12/2024
Notification : 03/12/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention relative à la mise à disposition à titre gratuit du bassin sportif du centre aquatique Agglocéane Vernouillet avec l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Saint-Rémy-sur-Avre, le samedi 30 novembre 2024 de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Saint-Rémy-sur-Avre.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 03 DEC. 2024

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 03 DEC. 2024